

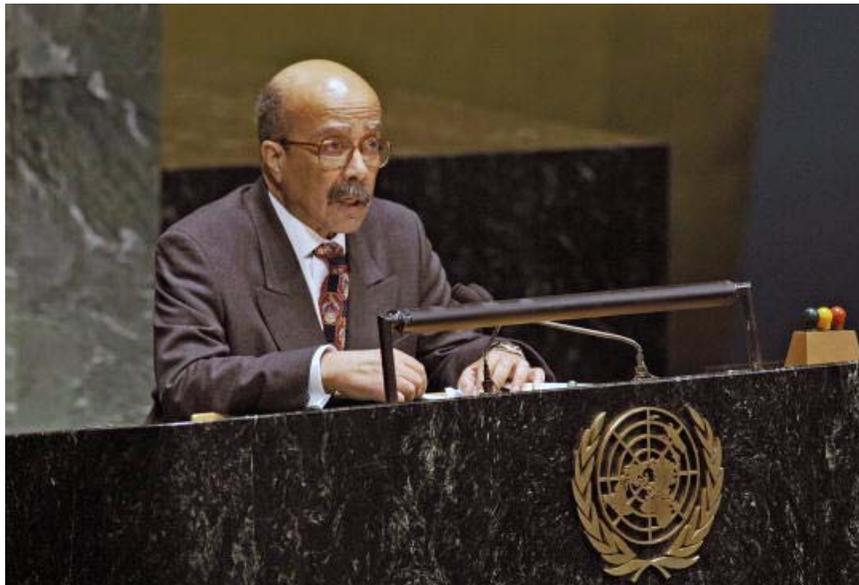


INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

**DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL, M. DOLLIVER NELSON,
DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : PENDANT LES HUIT ANS DE
SON EXISTENCE, LE TRIBUNAL A TRAITÉ 12 AFFAIRES ET RENDU
6 ARRÊTS ET 26 ORDONNANCES. LE TRIBUNAL EST PRÊT À
CONNAÎTRE DE NOUVELLES AFFAIRES.**

Le 17 novembre 2004, dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Président du Tribunal international du droit de la mer a pris la parole devant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.



UN Photo/Ky Chung

Faisant le point sur les huit ans d'existence du Tribunal, le Président a indiqué que dans le cadre des 12 affaires que le Tribunal a eu à traiter, six arrêts et 26 ordonnances avaient été rendus et que 17 Etats Parties avaient pris part aux procédures. Il a souligné que le Tribunal était à tous instants à la disposition des parties potentielles et a signalé à l'Assemblée générale que, comme solution de rechange viable à l'arbitrage, il était possible de porter les différends devant des chambres spéciales du Tribunal.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

Evoquant la possibilité offerte par l'article 287 de la Convention concernant le choix des moyens de règlement des différends relatifs à la Convention, le Président a exprimé l'espoir de voir de plus en plus d'Etats faire de telles déclarations, en rappelant aux représentants que même en l'absence de toute déclaration en vertu de l'article 287 de la Convention, les Etats sont réputés avoir accepté l'arbitrage et que, en pareille situation, l'arbitrage serait la seule procédure obligatoire pour les parties, si celles-ci n'en étaient pas convenues autrement.

Le Président a informé les représentants qu'un colloque sur la délimitation des frontières maritimes avait eu lieu au Tribunal en septembre. Organisé conjointement par la Fondation internationale du droit de la mer, l'Association internationale du droit de la mer, l'Institut du droit économique de la mer (Monaco), l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg, la *Federal Maritime and Hydrographical Agency* et l'Ecole de droit Bucerius, ce colloque venait opportunément démontrer que le Tribunal était tout disposé à connaître des affaires liées à la délimitation des frontières maritimes et qu'il en avait les compétences techniques.

Le Président a également informé l'Assemblée générale que les négociations relatives à l'Accord de siège entre le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne avaient abouti et que le texte de l'Accord devrait être signé avant la fin de l'année.

Il a remercié les auteurs du Projet de résolution sur les océans et le droit de la mer pour avoir mis en avant la contribution du Tribunal au règlement pacifique des différends conformément à la Partie XV de la Convention, en soulignant le rôle important et l'autorité du Tribunal pour ce qui est de l'interprétation ou de l'application de la Convention et de l'Accord relatif à la mise en œuvre de la Partie XI de la Convention.

Le texte intégral de la déclaration du Président est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Pope : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org
